

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« RIVES DE MOSELLE »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

**Présents :** M. FREYBURGER – Mme ROMILLY – M. SADOCCO – M. ABATE –  
Mme LAPOIRIE – M. JACQUES – Mme MELON – M. WAGNER – M. OCTAVE –  
M. HOZE et M. QUEUNIEZ

**Assistaient également :** M. HESS, M. LUSARDI, Mme GEISTEL GARLAND  
et Mme GRAYA

-----

*Points à l'ordre du jour :*

**I \_ Décisions en application de la délégation au bureau**

**AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du PV du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020

**ACHATS PUBLICS**

2. Groupement de commandes pour les études et travaux de renaturation hydraulique de la Barche

**URBANISME**

3. Avenant à la convention de mise à disposition du SIAU  
ANNEXE : Convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté de communes « Rives de Moselle » et la commune de Fèves.

**DEVELOPPEMENT ATTRACTIVITE**

4. Pôle industriel à Ennery : agrément de la vente d'un terrain par la communauté de communes à la SCI CAPSTONE GAROLOR
5. Pôle industriel à Ennery : agrément de la vente d'un terrain par la communauté de communes à la SCI LINA
6. Zac de la Fontaine des saints : agrément de la vente d'un terrain par la SEM EMD à la SCI ZIMEO
7. Entreprendre en Lorraine - Demande de subvention

**II \_ Discussions – Informations**

1. Consultation dans le cadre du projet de territoire

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 septembre 2020

**POINT 02 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX  
DE RENATURATION HYDRAULIQUE DE LA BARCHE**

**RAPPORT**

Les importants événements pluvieux de juin 2016 ont entraîné des inondations sur l'ensemble des communes du bassin versant de la BARCHE et particulièrement sur les communes de Marange-Silvange, Maizières-lès Metz et Talange. Suite à ces événements, et dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle ont engagé des études spécifiques sur le bassin versant de la BARCHE afin, d'une part, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ce bassin, et d'autre part, de définir les aménagements, et les actions à mener, pour réduire, ou éliminer, le risque d'inondation sur ce secteur sensible, tout en procédant à la renaturation du cours d'eau.

Les résultats de ces études, menées en 2018 et 2019, démontrent la nécessité d'engager, d'une part des travaux de renaturation de la rivière sur l'ensemble de son cours et, d'autre part, de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations sur des secteurs bien définis des deux Communautés. Ces travaux vont nécessiter des interventions communes et coordonnées, avec une approche globale de la problématique, notamment sur les dossiers réglementaires et les opérations de travaux.

Aussi, les deux Communautés ont décidé de créer un groupement de commande pour mener à bien, et plus efficacement, cette opération importante, notamment afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et obtenir ainsi les meilleures conditions financières avec des prestations de qualité identiques pour l'ensemble de l'opération.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée visant à la souscription d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et le suivi des travaux.

La signature du marché correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

**DECISION**

*VU* la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 06 avril 2020 visant à l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour l'opération « Travaux de renaturation hydraulique de la Barche » ;

*VU* le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 septembre 2020 ;

*VU* la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :  
Sociétés SETEC HYDRATEC / SINBIO – Groupement conjoint  
SCHALLER ROTH SIMLER sous-traitant HYDRATEC

Montant : 199 000,00 Euros HT  
dont pour Rives de Moselle : 139 300,00 Euros HT

**AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

**POINT 03 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIAU**

### **RAPPORT**

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, une convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été signée entre la Communauté de Communes et la commune de FEVES.

Cette dernière prévoyait notamment que les autorisations dont l'instruction est assurée par Rives de Moselle étaient les suivantes :

- Permis d'Aménager,
- Permis de Construire,
- Permis de Démolir,
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB),
- Demande de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Par un avenant en date du 04 avril 2016, la précédente liste a été complétée par les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. Egalement, cet avenant a permis d'installer le service instructeur en tant que membre avec voix délibérative lors des commissions communales de sécurité.

La commune de FEVES souhaiterait désormais confier l'instruction des déclarations préalables au service instructeur de la Communauté de Communes, à l'instar d'autres communes précédemment.

Il est donc proposé au bureau d'acter la passation d'un second avenant à la convention susmentionnée, sans charge financière, puisque, pour rappel, le service mutualisé ne fait pas l'objet de compensations financières.

### **DECISION**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 134,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-8 et R423-15,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

**Vu** la convention de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et la commune de FEVES en date du 01 juillet 2015,

**Vu** l'avenant à la convention susvisée en date du 04 avril 2016,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** la passation d'un second avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la commune de FEVES.

**DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, et notamment ledit avenant.

**POINT 04 : POLE INDUSTRIEL A ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SCI CAPSTONE GAROLOR**

**RAPPORT**

La SCI CAPSTONE GAROLOR envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 314 m<sup>2</sup>, dans le Pôle Industriel à Ennery ; le projet, qui sera réalisé sur cette parcelle ainsi que les parcelles adjacentes propriété de l'acquéreur, consiste en la création d'un bâtiment de services et d'activités d'une superficie approximative de 2 500 m<sup>2</sup> (restauration, bureaux, crèche, expert-comptable...).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 20,81 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

2 314 m <sup>2</sup> x 20,81 € HT =	48 154,30 €
TVA à 20% =	9 630,87 €
TOTAL TTC =	57 785,21 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera au Trésor Public, hors la vue du notaire, un premier acompte de 4 815,43 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 43 338,91 € HT + 9 630,87 € de TVA, sur la base d'une surface exacte de 2 314 m<sup>2</sup>, sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	48 154,34 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 4 815,43 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 9 630,87 €
TOTAL TTC	52 969,77 €

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 314 m<sup>2</sup> dans le Pôle Industriel à la SCI CAPSTONE GAROLOR, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée.

**POINT 05 : POLE INDUSTRIEL A ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SCI LINA**

**RAPPORT**

La SCI LINA envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 5 355 m<sup>2</sup>, dans le Pôle Industriel, sur le ban de la commune d'Ennery ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 453 m<sup>2</sup> environ, pour accueillir les activités de la société SERVILOC LORRAINE (commissionnaire de transports, balayage et entretien de chaussée).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

5 355 m <sup>2</sup> x 25 € HT =	133 875 €
TVA à 20% =	26 775 €
TOTAL TTC =	160 650 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur aux caisses de la Communauté de Communes, hors la vue du notaire, un premier acompte de 13 387,50 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 120 487,50 € HT + 26 775 € de TVA, sur la base d'une surface exacte de 5 355 m<sup>2</sup>, sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	133 875,00 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 13 387,50 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 26 775 €
TOTAL TTC	147 262,50 €

Cette décision annule et remplace la délibération n°12 du 30 janvier 2019.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 5 355 m<sup>2</sup> dans le Pôle Industriel à la SCI LINA, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée.

**POINT 06 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EMD A LA SCI ZIMEO**

**RAPPORT**

La SCI ZIMEO envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints à Trémery ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> environ, pour accueillir les activités de la société BSW (achat et vente de véhicules légers, vente de pièces détachées, location de véhicules légers, entretien et réparation de véhicules).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 28,72 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à la surface exacte de la parcelle ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Bureau Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

5 000 m <sup>2</sup> x 28,72 € HT =	143 600 € €
TVA à 20% =	28 720 €
TOTAL TTC =	172 320 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euro Moselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 14 360 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 129 240 € HT + 28 720 € de TVA, sur la base d'une surface exacte de 5 000 m<sup>2</sup>, sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	143 600 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 14 360 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 28 720 €
TOTAL TTC	157 960 €

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> environ dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la SCI ZIMEO, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

**AGREE** les conditions financières de la mutation envisagée.

**POINT 07 : ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD  
DEMANDE DE SUBVENTION**

## **RAPPORT**

L'association Entreprendre en Lorraine Nord a été créée en 1995 de la volonté affirmée des chefs d'entreprise des bassins d'emploi de Thionville et Briey.

L'action de l'association consiste en sa vocation de rassembler les grands donneurs d'ordre présents sur le territoire d'une part, et le tissu des PME/TPE du secteur souvent sous-traitantes d'autre part, avec les objectifs suivants :

- favoriser les échanges donneurs d'ordre/ sous-traitants
- former les PME/TPE aux méthodes des grandes entreprises
- développer l'activité des PME/TPE au-delà de la sous-traitance
- participer à l'essor commun non seulement de toutes ces entreprises quel que soit leurs tailles, mais également servir le territoire nord lorrain.

Manifestation-phare d'ELN, unique dans le grand Est de la France, le Salon à l'Envers de Lorraine, réalisé chaque année à Thionville, permet à de très nombreuses PME prestataires de services de réaliser des affaires en direct avec un important plateau de grandes sociétés.

Le Bureau Communautaire doit se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'Association Entreprendre en Lorraine Nord à hauteur de 500 Euros pour l'organisation du Salon à l'Envers en 2020.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire,

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 Euros à l'association Entreprendre en Lorraine.

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.